



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-03/47 **Accordant une permission de voirie**

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,
VU le Code de la Route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;
VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
VU la demande de Madame DACHE Nathalie, 4 Cours Tivoli – 84600 VALREAS ;
VU l'accord des élus.

Pour occupation du domaine public à l'occasion d'un déménagement, 4 Cours Tivoli, le lundi 3 avril 2023 de 09h00 à 17h00 ;

ARRÊTE

Article 1: Madame DACHE Nathalie, est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, sur 2 places de stationnement au plus près de ladite adresse, le lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 17h00, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains et commerçants de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un camion de déménagement, au plus proche du n°4 Cours Tivoli,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- **Assurer le passage des piétons,**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **Le Lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 17h00.**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- L'intéressée.

Fait à Valréas, le 28 mars 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 29 MARS 2023